



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version pour arrêt - Juillet 2021

Règlement graphique

Commune : Saint-Maclou-la-Brière



- ZONES URBAINES (U)**
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
 - UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
 - UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
 - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
 - UX : zone urbaine à vocation économique
 - UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

- ZONES A URBANISER (AU)**
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
 - 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
 - 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

- ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)**
- A : zone agricole
 - At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
 - Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
 - N : zone naturelle
 - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

- PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES**
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
 - Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
 - Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
 - Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
 - Muret protégé (L151-19 du CU)
 - Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
 - Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
 - Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
 - Zone humide protégée (L151-23 du CU)
 - Espace boisé classé (L113-1 du CU)

- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
 - Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- FOND DE PLAN**
- Limite communale

- BATIMENT**
- Bâtiment en dur
 - Construction légère
 - Parcellaire
 - Parcelles avec bâti non cadastré